

DECISION DU PRESIDENT N° D2023-183

Objet : Attribution de subventions au titre du dispositif « Métropole Roule Propre ! » - Acquisition d'un deux-roues, d'un trois-roues, d'un quadricycle électrique, ou d'un vélo à assistance électrique

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2019/06/21/16 du Conseil de la métropole du 21 juin 2019 approuvant au 1^{er} juillet 2019 le règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un deux-roues, d'un trois-roues, d'un quadricycle électrique ou d'un vélo à assistance électrique,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour attribuer les aides dans le cadre du règlement précité,

Vu l'arrêté du Président AP2023/384 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la volonté de la Métropole de favoriser l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre la pollution, notamment dans le cadre de la création de la Zone à Faibles Emissions métropolitaine,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de changement de véhicule pour un moyen de transport plus propre,

Considérant les vingt-et-un nouveaux dossiers reçus et instruits,

DECIDE

Article 1er : d'attribuer les subventions suivantes pour l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique et d'un deux-roues :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Type de subvention	Montant de la subvention
■■■■■ ■■■■■	92700	COLOMBES	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un vélo à assistance électrique	500,00 €
■■■■■	94290	VILLENEUVE-LE-ROI	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un vélo à assistance électrique	500,00 €

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Type de subvention	Montant de la subvention
	94230	CACHAN	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un deux-roues électrique	900,00 €
TOTAL				1 900,00 €

Accusé de réception
075-200054781-20231205-D2023-183-AI
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

Article 2 : de refuser les dossiers suivants :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Type de subvention	Motif de refus
	75019	PARIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Véhicule mis au rebut trop récent
	75005	PARIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
	75012	PARIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
	75011	PARIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Véhicule mis au rebut trop récent
	75010	PARIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
	75019	PARIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
	75015	PARIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Véhicule mis au rebut trop récent
	75019	PARIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
	75019	PARIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
	75012	PARIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Véhicule mis au rebut trop récent
	75015	PARIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
	75005	PARIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Véhicule mis au rebut trop récent
	94450	LIMEIL-BREVANNES	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
	75017	PARIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
	75019	PARIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Véhicule mis au rebut trop récent
	75017	PARIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Véhicule mis au rebut trop récent

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20231205-D2023-183-AI
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023